

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-02_27_05_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Augmentation de la valeur de la carte restaurant et de la participation employeur.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 mai 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 mai 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h13), Pascal BRESADOLA.

Procurations : Colette RENARD à Françoise FRANC, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 19

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 8

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240527-02_27_05_2024-DE



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeuire - 25350

Augmentation de la valeur de la carte restaurant et de la participation employeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La collectivité verse aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité des tickets restaurants (ou chèques déjeuners) depuis l'année 1997. Leur valeur n'a jamais augmenté.

Diverses notes de service sont venues préciser les modalités de versement de ces tickets restaurants (ou chèques déjeuners). *(les chèques déjeuners ne sont plus versés à compter d'un mois de maladie consécutif (30 jours calendaires), les tickets-restaurants ne sont plus versés aussi aux agents placés en CITIS (Maladie professionnelle et Accident de travail). Les agents placés en temps partiel thérapeutique percevront leurs tickets-restaurants au prorata de leur pourcentage de temps de travail.)*

Depuis décembre 2023, la carte resto « Bimpli » a été mise en place et vient remplacer les tickets restaurants (chèques déjeuners)

Aussi au vu du contexte économique et social actuel (inflation sur les frais d'alimentation ; plafond de paiement à 25 euros par jour au lieu de 19 euros précédemment ; utilisation étendue à tous les produits alimentaires non directement consommables jusqu'au moins le 31 décembre 2024),

Il est proposé :

- d'augmenter la prise en charge de l'employeur à 60% et l'agent à 40% (auparavant 50%-50%)
- d'augmenter la valeur du versement de la collectivité dans les mêmes conditions comme suit :

Valeur au prorata du temps de travail	Part employeur	Part agent
Valeur de 50€	30 €	20 €
Valeur de 40 €	24 €	16 €
Valeur de 30 €	18 €	12 €
Valeur de 20 €	12 €	8 €
Valeur de 10 €	6 €	4 €

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à effectuer ce changement tel que défini ci-dessus à compter du 01/06/2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240527-02_27_05_2024-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr